

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 606

présenté par  
M. Bur-----  
**ARTICLE 12**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans le cadre du transfert de l'ensemble des droits sur les alcools au régime des non-salariés agricoles, il convient de supprimer l'affectation de la cotisation sur les alcools de plus de 25° à la CNAM.

Cette recette est compensée à due concurrence pour la CNAM par l'affectation, par amendement au projet de loi de finances, d'une fraction plus importante du produit du droit de consommation sur les tabacs.